

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de HENRIDORFF

Avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Articles R. 123-5, R. 123-6 et R. 123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime

En qualité de propriétaire foncier compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de HENRIDORFF, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés et à déposer ou expédier, le cas échéant, vos réclamations quant à la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Le déroulement de cette consultation vous est expliqué ci-dessous.

La consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du **lundi 03 novembre 10 h 00 au vendredi 05 décembre à 18 h 00 à la mairie de HENRIDORFF**, où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet comme suit :

- **Les lundis de 11 h à 12 h ;**
- **Les mardis de 11 h à 12 h et de 19 h à 20 h ;**
- **Les jeudis de 11 h à 12 h ;**
- **Les vendredis 11 h à 12 h ;**
- **Les samedis 11 h à 12 h.**

Le dossier de consultation comprend :

- Un mémoire explicatif du classement des sols ;
- Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission communale d'aménagement foncier ;
- Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle ;
- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur l'estimation en valeur de productivité réelle.

Monsieur Alain GERRIET, Président de la CCAF de la commune de HENRIDORFF se tiendra à la mairie de HENRIDORFF :

- **Le lundi 03 novembre de 10 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Le mardi 18 novembre de 14 h 00 à 16 h 00 ;**
- **Le vendredi 05 décembre de 16 h 00 à 18 h 00**

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires intéressés, lesquelles seront consignées sur le registre. Elles portent sur l'ensemble des pièces mises à l'enquête et notamment sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.

En cas d'empêchement, les propriétaires pourront se faire représenter par un mandataire ou adresser une lettre jusqu'au **samedi 13 décembre inclus à l'adresse suivante** :

MAIRIE DE HENRIDORFF
À L'ATTENTION DE MONSIEUR ALAIN GERRIET
PRESIDENT DE LA CCAF DE HENRIDORFF
1 RUE DE L'EGLISE
57315 HENRIDORFF

Seules les réclamations inscrites dans le registre par le Président de la CCAF ainsi que les lettres expédiées ou remises à celui-ci, seront examinées par la commission communale.

Par ailleurs, les propriétaires sont invités à indiquer sur le bulletin individuel, joint au présent courrier, au regard des parcelles concernées :

- la nature des servitudes,
- les parcelles auxquelles elles profitent,
- l'adresse des bénéficiaires,
- les baux à long terme (plus de 12 ans).

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées conformément aux articles L. 123-13 à L.123-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires pour les aider si nécessaire à remplir leurs bulletins individuels lors des permanences du président de la CCAF.

Afin de mettre à jour le cadastre du village, tout en valorisant les vergers et jardins existants, la CCAF a décidé d'inclure le village dans le périmètre d'aménagement foncier de HENRIDORFF. À cet effet, une classe spécifique appelée « Village » a été créée. **Conformément à l'article L.123-3 du Code rural et de la pêche maritime, chaque propriété du village sera réattribuée à son propriétaire.**

Le rapport du président de la CCAF pourra être consulté à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

A Metz, le 02 octobre 2025


Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier